



**Le suivi et l'évaluation du
contrat de ville**

PARTIE 6 : LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

L'observation de l'évolution des territoires concernés par le contrat de ville, ainsi que le suivi et l'évaluation du contrat lui-même constituent des éléments fondamentaux de sa mise en œuvre.

Ils participent également d'une vision prospective ayant à l'esprit le prochain renouvellement du contrat.

6.1. DEFINITION DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION

L'évaluation doit être un fil conducteur durant les prochaines années de déploiement du contrat de ville 2015-2020.

La loi du 21 février 2014 pose elle-même l'obligation de l'évaluation des contrats de ville et a créé un observatoire national de la politique de la ville chargé notamment « d'évaluer les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville. »

Au niveau local, l'ensemble des partenaires, dans le cadre de l'élaboration du projet de ce contrat de ville, se sont accordés à faire une place essentielle à l'évaluation et au suivi des actions.

L'évaluation attendue doit porter tout autant sur les aspects financiers de l'action publique que sur la pertinence et l'efficacité des actions conduites au regard de la situation des habitants des quartiers.

Ainsi, la connaissance partagée de la situation des différents quartiers et des problématiques de leurs habitants permettra de mesurer les progrès parcourus ainsi que ceux restant à obtenir.

L'évaluation se fera à différents niveaux :

- **Au niveau du projet** en tant que tel de chacune des structures financées dans le cadre des appels à projets sur la base des critères spécifiques liés à l'action financée
- **Au niveau de l'objectif opérationnel** qui décline chacun des axes stratégiques par l'analyse croisée de l'évaluation de l'ensemble des actions du même objectif opérationnel
- **Au niveau de l'axe stratégique du contrat** compte de l'évaluation faite de l'atteinte des objectifs qu'il comporte.
- **Au niveau global du contrat** : sa gouvernance, sa pertinence, son efficacité

Ce travail devra s'appuyer sur :

- **des indicateurs de contexte** qui apporteront un éclairage au regard des enjeux identifiés au niveau des quartiers prioritaires et de veille active par rapport aux données sociales locales et macro-économiques nationales. Les informations fournies par l'ensemble des partenaires seront utiles à cet effet. (INSEE, CAF, pôle emploi, CGET...).
- **des indicateurs de suivi** apportant un éclairage sur les moyens effectivement mobilisés pour la mise en œuvre des actions (indicateurs de ressources). C'est pourquoi, le contrat consignera, dans le cadre de sa mise en œuvre, les intentions de chacun des partenaires sur les moyens mobilisables au titre du droit commun et des ressources spécifiques. Les financements listés par action permettront d'apprécier les effets levier et leur incidence sur l'exécution des activités (indicateurs d'activités).
- **Les indicateurs d'évaluation** seront destinés à apprécier le résultat et l'impact des actions mises en place pour l'atteinte des différents objectifs. Celles-ci seront répertoriées sur chacune des fiches actions et dans les grandes orientations du projet de ce contrat de ville.

Un bilan annuel des actions se fera en plus du suivi et de l'évaluation continue assurée par la tenue régulière de rencontres. Ces bilans permettront notamment d'analyser les impacts de l'ensemble des

activités menées au regard des grands enjeux identifiés, des objectifs stratégiques et opérationnels. Ce bilan annuel fera l'objet d'une concertation auprès des partenaires signataires et sera élaboré avec l'aide de l'État.

Au-delà et à l'instar de toute stratégie d'évaluation, des indicateurs relatifs à l'effectivité, à l'efficacité et à l'impact des actions déployées devront être définis et mis en œuvre avant 2017. Cette évaluation devra être basée sur la méthodologie nationale élaborée par l'observatoire national de la politique de la ville.

L'évaluation à mi-parcours avec l'appui d'un cabinet extérieur réorientera si nécessaire le projet global après trois années de mise en œuvre. L'évaluation finale appréciera l'atteinte des objectifs à l'achèvement du projet global en 2020.

6.2. LES MODALITES D'ADAPTATION ET D'EVOLUTION DU CONTRAT DE VILLE

Le présent contrat de ville de l'Agglomération de NEVERS porte sur les années 2015-2020. Il pourra être révisé par voie d'avenant afin de pouvoir le cas échéant, procéder à des ajustements.

Le contrat de ville de l'Agglomération de NEVERS doit être un outil de travail vivant et réactif, utile aux professionnels de terrains comme aux décideurs. La partie 3 a ainsi été rédigée afin de proposer des orientations concrètes, mesurables, évaluables et élaborées de la manière concertée pour permettre d'atteindre des objectifs partagés.

Afin que l'action publique portée par le contrat de Ville conserve le maximum de pertinence et d'actualité, il est nécessaire que le contrat puisse être adaptable autant que nécessaire. Pour cela, le comité de pilotage pourra étudier toute proposition d'évolution qui lui sera faite par les différentes instances de travail prévues, aux fins de prendre en compte :

- l'évolution institutionnelle
- l'évolution législative ou réglementaire
- l'évolution du contexte urbain local
- les résultats des évaluations suites aux dispositions du contrat de ville et qui impliqueraient d'ajuster les objectifs fixés, notamment en fonction des différents territoires.

Fait à Nevers, le lundi 5 octobre 2015

L'État représenté par le
Préfet du Département

Jean-Pierre CONDEMINÉ,
Préfet de la Nièvre

La Communauté
d'agglomération de
Nevers

Denis THURIOT
Président

Le Conseil Régional de
Bourgogne

Florence OMBRET,
Vice-présidente

La Ville de Nevers

Denis THURIOT
Maire

La Ville de
Fourchambault

Pascal RENARD,
Premier adjoint au Maire

La Ville de Garchizy

Bénédicte AMELAINE,
Première adjointe au
Maire

La Ville de Varennes-
Vauzelles

Isabelle BONNICEL,
Maire

Le Procureur de la République

Lucile JAILLON-BRU,
Procureur

Le Recteur de l'Académie de
Dijon

Philippe BALLE,
Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale

Pôle Emploi

Yves HUTIN,
Directeur territorial

L'Agence Régionale de Santé

Régis DINDAUD,
Délégué territorial par intérim

La Caisse d'Allocations Familiales
de la Nièvre

Bérénice BERGER,
Directrice

La Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de Nevers

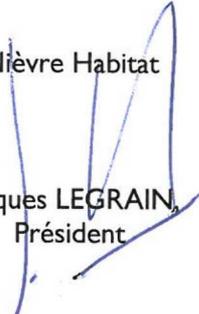
Jean-Louis BILLET,
Président

LOGIVIE



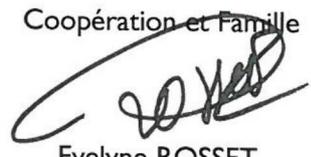
Christine QUARANTA,
Directrice Générale Adjointe

Nièvre Habitat



Jacques LEGRAIN,
Président

Coopération et Famille



Evelyne ROSSET,
Chef de l'agence de Nevers

La Chambre de Commerce et d'Industrie de
la Nièvre



Jean-Pierre ROSSIGNOL,
Président

EPARECA

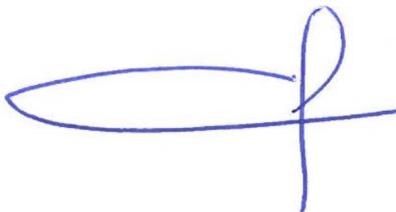
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la
région Bourgogne-section Nièvre

Emmanuel POYEN,
Président

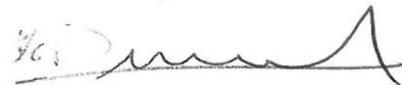


La Caisse des Dépôts et Consignations

Thierry FEBVAY,
Directeur Général

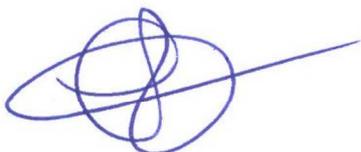


Antoine BREHARD,
Directeur Régional



La Mission Locale Jeunes Nevers Sud Nivernais

Christine VILLETTE
Présidente



Le GIP DSU de Nevers Agglomération

Catherine FLEURIER,
Présidente



GLOSSAIRE :

ACSÉ : Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances
ADPC : Association Départementale de Protection Civile
ADPEP : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
AIDES : Association de lutte contre le sida
AFED : Association d'aide aux femmes en difficulté
AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AFPLI : Association familiale de prévention et de lutte contre l'Illettrisme
ALD : Affection de longue durée
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANAR : Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion
ANDAVI : Association nivernaise d'aide aux victimes
ANMONM : Association Nationale des Membres de l'Ordre national du Mérite
ANPAA : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
ARIQ BTP : Association Régionale Insertion Qualification Bâtiment et Travaux Publics
ARS : Agence Régionale de Santé
ASEM : Les Acteurs Solidaires en Marche
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BGE : Boutique de Gestion
BIJ : Bureau d'information jeunesse
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CAE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCI : Chambre de commerce et de l'industrie
CD : Conseil départemental
CDAD : Conseil départemental de l'accès au droit
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CDER : Centre Départemental d'Education Routière
CGET : Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
CGLLS : Caisse de garantie du Logement Locatif Social
CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIE : Contrat initiative emploi
CIVIS : Contrat d'insertion dans la vie sociale
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLS : Contrat local de Santé
CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CMP : Centre médico-psychologique
CMU : Couverture Maladie Universelle
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPEF : Centre de planification et d'éducation familiale
CPER : Contrat de Plan État Région
CRB : Conseil Régional de Bourgogne
CSCB : Centre Socioculturel de la Baratte
CSI : Cellule de suivi individualisé
CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CUI : Contrat Unique d'Insertion
CUS : Convention d'Utilité Sociale
DASEN : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT : Direction Départementale des Territoires
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DNB : Diplôme national du brevet
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DRE : Dispositif de Réussite Educative
EAV : Emploi d'avenir
E2C : École de la deuxième chance
EPARECA : Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPIDE : Établissement public d'insertion de la défense
ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
FETE : Femme Égalité Emploi
FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
FOL : Fédération des Œuvres Laïques
FPH : Fonds de Participation des Habitants
FSE : Fonds Social Européen.
GIP / DSU : Groupement d'intérêt public / développement social urbain
GPEC : Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
GTSI : Groupe territorial de suivi individualisé
GUP : Gestion urbaine de proximité
HLM : Habitation à loyer modéré
IA : Inspection d'Académie
IAE : Insertion par l'Activité Économique
IREPS : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
IST : infections sexuellement transmissibles
MDEF : Maison départementale de l'emploi et de la formation

MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
MLDS : Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
MPAS : Maison de la prévention et de l'accès aux soins
MRAP : Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples
NACRE : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise
NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain
OMS : Organisation mondiale de la santé
ONAC : Office National des Anciens Combattants
OPAH-RU : Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain
PDALHPD : Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDH : Plan départemental de l'habitat
PEDT : Projet éducatif Territorial
PIG : Programme d'intérêt général
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLIE : Plan Local pour l'insertion et l'Emploi
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNRU : Programme national pour la rénovation urbaine
PNSE : Plan national santé environnement
PNSN : Pays Nevers Sud Nivernais
PREH : Programme de rénovation énergétique
PSAD : Plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs
PSL : Plan stratégique local
PTI : Pacte territorial pour l'insertion
QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
RASED : Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté
REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
REP : Réseau d'Education Prioritaire
RSA : Revenu de Solidarité Active
RU : Rénovation urbaine
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAE : Structure d'insertion pour l'activité économique
SLPD : Stratégie locale de prévention de la délinquance
SPE : Service Public de l'Emploi
SPEP : Section permanente d'évaluation psychologique
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPRO : Service public régional de l'orientation
SRCUS : Stratégie régionale de cohésion urbaine et sociale
SRE : Stratégie régionale de l'emploi

TIG : Travail d'intérêt général

UDSP : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique

UNFOHLM : Union Nationale des Fédérations d'Organisme HLM

UNSS : Union nationale du sport scolaire de la Nièvre

USH : Union Sociale pour l'Habitat

UT- DIRECCTE : Unité Territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ZUS : Zone urbaine sensible

ANNEXES

Le contrat de ville sera complété au cours de l'année 2015 par les annexes suivantes :

Annexe 1 : Stratégie partagée État / Région Bourgogne en matière de politique de la ville et de politique de cohésion sociale urbaine.

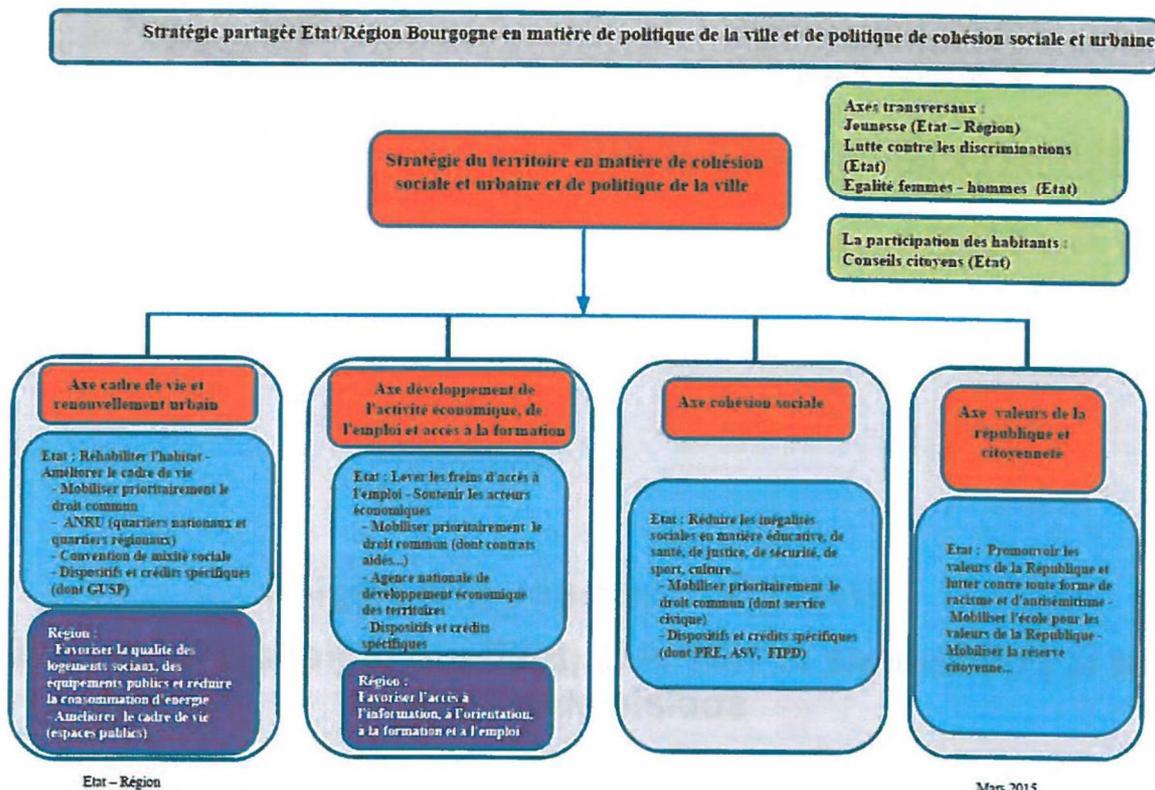
Annexe 2 : Un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain.

Annexe 3 : Une convention intercommunale de gestion et d'attribution de logements sociaux visée à l'article 8 de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Annexe 4 : Une charte d'engagements réciproques entre l'État, les communes et leur groupement et les organismes HLM permettant d'assurer un socle d'engagements de qualité de service (GUP...). Elle est liée à l'abattement fiscal de 30% de la TFPB en contrepartie d'engagements sur la qualité de service par les bailleurs sociaux.

Annexe 5 : Un pacte financier et fiscal de solidarité.

Annexe I : Stratégie partagée État / Région Bourgogne en matière de politique de la ville et de politique de cohésion sociale urbaine





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE



**Stratégie commune Etat-Région
sur la politique de la ville et la politique régionale de cohésion
sociale et urbaine**

► Les territoires concernés

La politique de la ville, politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitats, est mise en œuvre au moyen de contrats de ville. La conclusion des contrats de ville en Bourgogne va concerner 12 EPCI :

- la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (21),
- la communauté urbaine de Dijon (21),
- la communauté de communes Loire-et-Nohain (58),
- la communauté d'agglomération de Nevers (58),
- la communauté d'agglomération de Chalon – Val de Bourgogne (71),
- la communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines (71),
- la communauté d'agglomération du Mâconnais – Val de Saône (71),
- la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (71),
- la communauté de communes du Sénonais (89),
- la communauté d'agglomération de l'Auxerrois (89),
- la communauté de communes du Jovinien (89), dont un volet de contractualisation « territoire vulnérable »,
- la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise (89).

Sont concernées par un contrat de veille, 2 EPCI :

- la communauté de communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien (89),
- la communauté de communes du Florentinois (89).

Si le processus contractuel de l'État est ciblé sur la nouvelle géographie prioritaire (les 31 quartiers), le niveau d'intervention de la région est ciblé, quant à lui, plus largement sur le territoire des EPCI.

► Les axes d'intervention de l'Etat et de la Région

État et Région poursuivent des objectifs communs liés aux enjeux d'attractivité, d'accès à l'emploi et d'amélioration du cadre de vie. Les deux institutions interviendront de façon complémentaire à partir d'une stratégie locale de cohésion sociale et urbaine.

● Cohésion sociale

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville. Elles visent l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Parmi les priorités de l'Etat, une attention particulière sera portée notamment à :

- la réussite éducative des enfants des quartiers, première condition de l'égalité des chances,
- l'accès aux soins des habitants des quartiers,
- la prévention de la délinquance dans les quartiers,
- la présence judiciaire de proximité.

La Région sera particulièrement attentive à la création, au maintien ou au développement de lien social en lien avec l'aménagement du cadre de vie qui fait partie du deuxième pilier des contrats de ville.

● Cadre de vie et renouvellement urbain

Ce volet pourra prévoir, au niveau de l'Etat, des opérations de réhabilitation de l'habitat, des actions d'amélioration du cadre de vie, en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne des habitants (tranquillité publique, accès aux services, transports...)...

La Région entend par ce volet, favoriser :

- la qualité des logements et des équipements publics et réduire la consommation d'énergie qui passent notamment par :
 - un habitat attractif sur les territoires
 - la réhabilitation thermique des logements sociaux en Bourgogne
 - la réhabilitation des équipements publics sur les quartiers
- l'attractivité des quartiers par l'aménagement du cadre de vie notamment par :
 - la contribution à l'introduction, au développement ou au maintien de la nature en ville
 - l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Tous les quartiers de la politique de la ville feront l'objet, dans le cadre du contrat de ville, de réflexions et de la mise en œuvre d'actions relatives au cadre de vie, qu'ils bénéficient ou non d'une intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le Conseil d'administration de l'ANRU a validé le 15 décembre 2014 la liste des 200 quartiers prioritaires qui bénéficieront du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Quatre sont situés en Bourgogne, il s'agit des quartiers dits d'intérêt national :

- pour la Côte-d'Or : Le Mail à Chenôve ;
- pour la Saône-et-Loire : Les Prés-Saint-Jean à Chalon-sur-Saône ;
- pour l'Yonne: Les Brichères - Sainte Geneviève à Auxerre et Les Champs Plaisants – Champs d'Aloup à Sens.

Par ailleurs, une enveloppe de 17 M€ est inscrite pour accompagner les actions dans les quartiers d'intérêt régional, dont quatre ont été signalés par l'ANRU en Bourgogne :

- pour la Côte-d'Or : Fontaine d'Ouche à Dijon
- pour la Nièvre : Le Banlay à Nevers
- pour la Saône-et-Loire : Le Stade / Fontaine au loup (Bernanos / Pagnol / Claudel) à Chalon-sur-Saône et Chanaye-Résidence à Mâcon.

La liste définitive des quartiers régionaux sera finalisée ultérieurement après concertation entre le Conseil régional de Bourgogne et l'Etat et un contact avec l'ANRU. Une attention particulière sera portée à la concentration des actions et financements sur les quartiers retenus pour éviter tout saupoudrage.

En fonction des quartiers retenus dans le cadre du NPNRU (quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional), la Région pourra décider d'intervenir également sur d'autres territoires ayant des projets contribuant à ses grandes orientations.

● Développement de l'activité économique et de l'emploi et accès à la formation

L'objectif de ce pilier des contrats de ville consiste d'une part à promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire. Les actions doivent ainsi permettre de développer un soutien actif à l'entrepreneuriat.

Il consiste d'autre part à lever les freins d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et les femmes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, par un accès facilité aux dispositifs de la politique de l'emploi, notamment les contrats en alternance, les contrats aidés ou les dispositifs dits de «deuxième chance » et par la prévention de toutes les discriminations. Les actions permettant la mobilité et le développement des modes de gardes, mieux adaptés en particulier aux contraintes des familles monoparentales et aux horaires de travail décalés, celles permettant un accès facilité au logement ou encore l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, doivent être encouragées.

Des actions en matière de GPEC territoriale pourront ainsi être menées dans ces territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

La Région, quant à elle, entend plus précisément favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi en :

- levant les freins annexes, à la formation et à l'emploi
- allant à la rencontre des jeunes des quartiers
- facilitant l'accès à l'orientation professionnelle
- facilitant la création d'activités.

● Valeurs de la République et citoyenneté

L'Etat est en première ligne sur ce pilier qui intègre la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre toute forme de racisme et d'antisémitisme. Faire connaître les principes, valeurs, lieux et symboles de la République, les partager, les célébrer sont autant d'actes d'adhésion qu'il faut préparer dès l'école, afin que les futurs citoyens puissent devenir des acteurs engagés le moment venu, à travers le service civique, la réserve citoyenne ou le bénévolat associatif. De plus, le principe de laïcité qui protège de toutes les intolérances doit être raffermi et promu. Pour promouvoir la République, et donc l'égalité et la citoyenneté, l'accent sera mis tout particulièrement sur l'éducation et le logement dans la mesure où ce sont sur ces deux terrains que la notion de mixité sociale, de lutte contre les ségrégations et de politique de peuplement souhaitées par le gouvernement semblent les plus évidentes.

Les quatre piliers décrits ci-dessus devront s'articuler entre eux, le volet urbain trop souvent pensé isolément des autres (par exemple l'articulation des volets urbain et économique nécessite un diagnostic partenarial des besoins locaux en vue du maintien et de la création de commerces de proximité ou d'installation d'entreprises sur le territoire).

● Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des axes d'intervention:

- l'égalité femmes-hommes,
- la lutte contre les discriminations,
- la jeunesse.

La Région sera d'ailleurs particulièrement attentive aux jeunes Bourguignons qui constituent son public cible prioritaire.

De plus, les nouveaux contrats de ville doivent replacer les habitants des quartiers prioritaires au cœur de la politique de la ville en leur donnant un rôle dans la co-construction de cette politique. Ce principe se concrétise par la mise en place d'outils au service de **la participation des habitants** comme les conseils citoyen.

Au plan national, un accord a convenu de consacrer 10 % des crédits FEDER et FSE au titre de la politique de la ville.

► **La gouvernance**

Le suivi et l'évaluation de l'impact des politiques menées dans le cadre du partenariat Etat-Région, seront organisés sur la base des instances suivantes :

- un comité annuel d'évaluation du projet de cohésion sociale et urbaine sur chaque territoire concerné,
- un comité régional annuel entre le président de région, le préfet de région et les préfets de département.

Annexe 2 : Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain

Ce document sera annexé au présent contrat de ville au cours de l'année 2015.

Annexe 3 : Convention intercommunale de gestion et d'attribution de logements sociaux

Ce document sera annexé au présent contrat de ville au cours de l'année 2015.

Annexe 4 : Charte d'engagements réciproques entre l'État, les communes et leur groupement, et les organismes HLM

Ce document sera annexé au présent contrat de ville au cours de l'année 2015.

Annexe 5 : Pacte financier et fiscal de solidarité

Ce document sera annexé au présent contrat de ville au cours de l'année 2015.

LE PACTE FISCAL ET FINANCIER AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rapport de présentation

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités en ce début de mandat : réduction brutale des dotations de l'Etat aux collectivités, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement

En 2017, les dotations de l'Etat aux collectivités du bloc communal seront réduites d'un tiers de leur montant actuel et tout porte à croire que l'effort financier attendu des collectivités pourrait s'inscrire dans la durée.

Dans ce contexte, au moment où notre intercommunalité élabore son nouveau projet de territoire et son futur schéma de mutualisation, le pacte fiscal et financier apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire, comme un cadre de dialogue entre communes et communauté..

L'enjeu est de taille, il porte sur la capacité de notre intercommunalité à optimiser ses politiques de solidarité et à maîtriser les charges de fonctionnement. Il s'agit de remettre à plat les relations financières tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté. Il s'agit encore de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire. Il s'agit surtout de se doter d'outils de concertation et de coordination pour anticiper les évolutions à venir.

Depuis la création de notre intercommunalité, les relations financières entre communes et communauté s'inscrivaient dans une logique redistributive. Il faut désormais aller plus loin pour assurer la mise en œuvre du projet de territoire, pour optimiser les charges et les ressources et conforter l'intercommunalité.

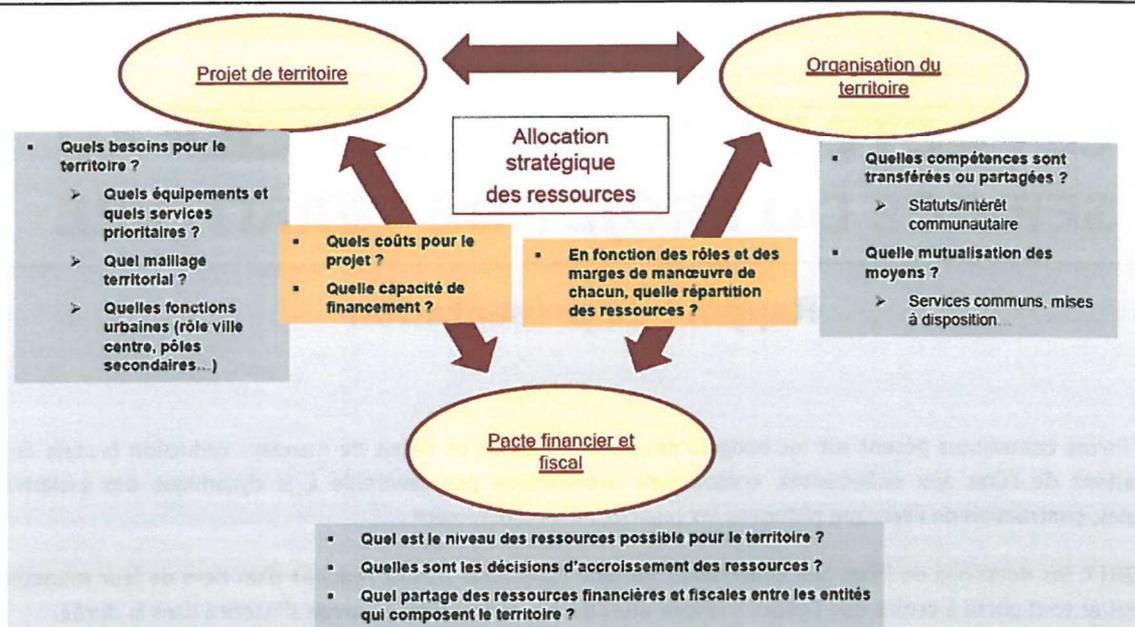
C'est l'objectif que ce sont fixés les membres du groupe de travail « pacte fiscal et financier », objectif partagé par les élus du bureau communautaire. Le document présenté est l'aboutissement de la réflexion portée collectivement, la nouvelle gouvernance financière du bloc communal s'inscrivant résolument dans la durée mais les premières étapes de sa mise en œuvre intervenant dès septembre 2015.

Ce pacte sera également annexé au contrat de ville de Nevers Agglomération.

I- Le projet de territoire

Le projet de territoire, qui sera déployé sur la durée de la mandature, repose sur les trois piliers suivants :

- Une stratégie de développement intégrée : volet opérationnel du projet de territoire
- Un schéma de mutualisation : organisation des ressources humaines du territoire
- Un pacte fiscal et financier : charte politique de solidarité et de stratégie financière



a) La stratégie intégrée

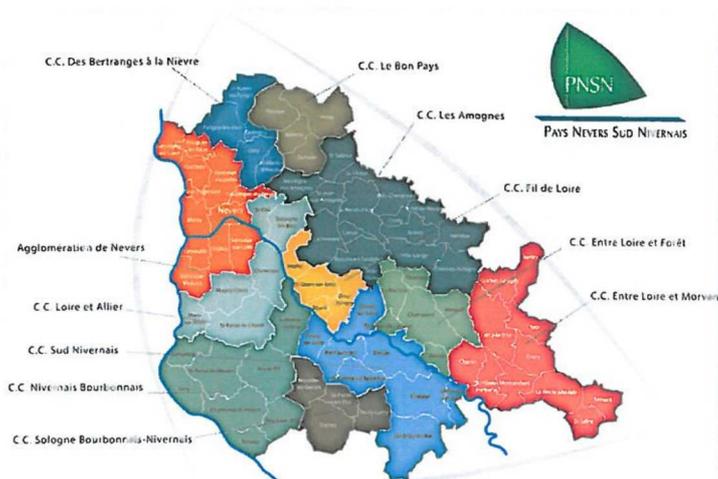
Les ambitions de Nevers Agglomération s'inscrivent pleinement dans son environnement territorial proche à savoir les territoires de projet auxquels elle participe : le Pays Nevers Sud Nivernais et le SCOT du Grand Nevers.

➤ Un projet de territoire partagé avec le PETR Pays Nevers Sud Nivernais pour préserver le lien urbain/rural :

La Communauté d'Agglomération de Nevers fait partie du Pays Nevers Sud Nivernais. Elle représente 58% des habitants du Pays sur un total de 122 000. Les deux instances ont toujours recherché à enrichir et préserver le dialogue urbain/rural et maintenir l'équilibre entre le pôle urbain et les autres pôles de centralités du Pays.

Cela se traduit notamment par le choix d'un conseil de développement commun ayant pour rôle de veiller à la cohérence entre le projet du pays et les enjeux de développement de l'agglomération.

Entre 2007 et 2014, l'agglomération et le pays ont partagé et structuré une ingénierie commune au service du développement territorial à l'échelle du Pays dans le cadre d'un



contrat de territoire unique. Afin de conserver les dynamiques engagées, ils ont élaboré ensemble un projet de territoire 2015-2030 dans lequel la stratégie intégrée de Nevers Agglomération s'inscrit pleinement.

➤ **Un développement équilibré de Nevers Agglomération dans son bassin de vie passe par des outils de planification partagés dans le cadre du SCOT du Grand Nevers**

A l'échelle de son bassin de vie rapproché, c'est à dire avec les EPCI qui jouxtent la communauté d'Agglomération de Nevers, le SCOT du Grand Nevers constitue un outil de planification important qui permet de mettre en avant l'organisation polycentrique du territoire et les enjeux de développement durable aux travers des choix d'urbanisme définis.



➤ **Une stratégie ouverte à de nouvelles coopérations**

Au delà de ces cadres institutionnels, l'agglomération souhaite valoriser l'axe Val de Loire Nivernais de part et d'autre du fleuve, par le développement de projets communs. La structuration de la destination Loire en Bourgogne en est une illustration.

La finalité de la stratégie intégrée de développement territorial de Nevers Agglomération pour 2015-2020 est de **gagner des habitants et des emplois**. Elle se donne donc comme ambition de **relever le défi de la reprise démographique, de mettre en valeur ses atouts économiques, culturels et environnementaux et afficher un positionnement marketing territorial efficace qui la singularise**. Elle souhaite proposer un cadre de vie agréable pour les habitants par un développement équilibré favorisant le lien social et attirant de nouvelles populations.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération de Nevers, passe par une approche volontairement multisectorielle, un partenariat fort avec tous les acteurs du territoire et le traitement des trois piliers du développement durable.

Elle repose sur les quatre ambitions suivantes :

- « Un territoire qui affirme son dynamisme économique »
- « Un territoire qui conforte son attractivité »
- « Un territoire qui place l'humain au centre des projets »
- « Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques »

Le programme pluriannuel d'investissement, volet opérationnel du projet de territoire retenu pour la mandature, s'élève à 57,6 M€ TTC auquel s'ajouteraient 13,9 M€ TTC du budget transport (dont 8,6 M€ TTC consacrés au nouveau réseau) soit un total d'un peu plus de 71 M€ sur la période 2015-2020

➤ **Graphe d'objectifs de la stratégie intégrée de développement territorial de Nevers Agglomération**

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE NEVERS AGGLOMERATION 2015-2020

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Ambition 1 « Un territoire qui affirme son dynamisme économique »	
Multiplier et développer les atouts économiques du territoire par l'innovation, l'adaptation des compétences, l'appui aux entreprises et investisseurs.	<p>Objectif 1 : Développer une offre d'espaces économiques adaptée aux différents besoins des entreprises.</p> <p>Objectif 2 : Poursuivre et renforcer l'accompagnement partenarial des entreprises, notamment en matière d'innovation, de ressources humaines et d'offres de services</p>
Favoriser le lien entreprises - formation et encourager l'entrepreneuriat	<p>Objectif 3 : Soutenir la recherche et le transfert technologique</p> <p>Objectif 4 : Accompagner et proposer un accompagnement adapté aux porteurs de projets et créateurs (immobilier et services)</p>
Développer et organiser l'offre d'enseignement supérieur en complémentarité avec l'offre de formation régionale et supra régionale.	<p>Objectif 5 : Proposer des cursus de formation attractifs et complets</p> <p>Objectif 6 : Garantir une vie étudiante riche et épanouissante.</p>
Ambition 2 « Un territoire qui conforte son attractivité »	
Faire de notre position centrale et de nos infrastructures accessibles, des atouts de compétitivité pour l'accueil d'activités numériques.	<p>Objectif 7 : Créer un pôle numérique incluant espaces immobiliers et ressources numériques à haut niveau de services</p> <p>Objectif 8 : Mettre en œuvre un plan d'accueil intégré et une prospection dédiée.</p> <p>Objectif 9 : Veiller à la poursuite de l'aménagement numérique, ferroviaire, et routier du territoire.</p>
Prendre appui sur la Loire et les richesses locales pour développer le tourisme et la notoriété du territoire " Loire en Bourgogne".	<p>Objectif 10 : Décliner une stratégie touristique intercommunale permettant au territoire de s'inscrire dans la charte "La Loire en Bourgogne" et développer des produits touristiques ciblés</p> <p>Objectif 11 : Accompagner les projets communaux de valorisation des voies d'eau, des espaces naturels. Développer les itinérances</p>
Valoriser les ressources naturelles comme des richesses patrimoniales et économiques	<p>Objectif 12 : Valoriser les richesses et sous-produits du territoire pour produire de l'énergie et fixer les richesses locales.</p> <p>Objectif 13 : Explorer les potentiels de développement de l'agriculture périurbaine.</p>
Ambition 3 « Un territoire qui place l'humain au centre des projets »	
Organiser le développement équilibré et solidaire de tous les territoires de l'agglomération.	<p>Objectif 14 : Soutenir le rayonnement de l'agglomération par la redynamisation du centre ville.</p> <p>Objectif 15 : Améliorer le cadre de vie et l'habitat dans les quartiers prioritaires.</p> <p>Objectif 16 : Soutenir les bourgs de l'agglomération dans leur rôle de pôles de proximité.</p>
Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble	<p>Objectif 17 : Organiser les connexions favorisant le lien entre les territoires, les services et les équipements.</p> <p>Objectif 18 : Organiser et structurer des lieux et des modes d'informations adaptés aux différents pôles du territoire au service du vivre ensemble et du lien social.</p> <p>Objectif 19 : Repenser et restructurer les grands équipements culturels et sportifs de rayonnement intercommunal et départemental.</p>
Garantir l'accès à un habitat de qualité, économe en énergie et adapté à chacun	<p>Objectif 20 : Assurer un haut niveau de renouvellement de l'offre de HLM à l'échelle de l'agglomération</p> <p>Objectif 21 : Assurer la réhabilitation énergétique du parc privé et public. Sensibiliser et accompagner les occupants.</p> <p>Objectif 22 : Accompagner tous les habitants dans leurs parcours résidentiels : jeunes, personnes âgées, personnes en précarité...</p>
Ambition 4 « Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économique »	
Garantir une offre de santé performante et accessible pour tous	<p>Objectif 23 : Faciliter l'accueil des professionnels de santé et accompagner la mise en place de structures de soin coordonnées</p> <p>Objectif 24 : Améliorer les parcours de santé par la prise en compte et le développement d'actions de prévention.</p>
Réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation	Objectif 25 : Mettre en œuvre la stratégie retenue dans le cadre des travaux d'EGRIAN

b) Le schéma de mutualisation

Du projet de territoire à la mutualisation des services : la réussite d'une démarche de mutualisation est assez étroitement liée au degré d'avancement du projet de territoire. Le projet précède, par définition, l'organisation des moyens qui permettront de le mettre en œuvre.

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation, le bureau d'études SEMAPHORES accompagne Nevers Agglomération depuis fin juin 2014 et l'aide à préciser le contexte réglementaire, à identifier les besoins, à impliquer et sensibiliser les élus et cadres de l'EPCI et des communes membres.

2014 fut l'année de l'amorce de la démarche, avec une sensibilisation sur le concept des élus communautaires lors d'un séminaire en juillet 2014, les différents entretiens menés par le bureau d'études avec les 12 maires des communes afin de connaître les pistes de mutualisation possibles, et enfin les échanges avec les différents secrétaires généraux des communes membres.

En 2015, la démarche initiée se poursuit : la collecte des données sur l'organisation, les effectifs des communes membres et de Nevers Agglomération a été finalisée en avril 2015.

Au vu des pistes de mutualisation possibles et de l'organisation de chaque collectivité, six groupes thématiques ont été retenus :

- « **Ressources** » : finances et budget, commande publique, contrôle de gestion, fiscalité/recherche de financements
- « **Ressources humaines** » : recrutement/formation, gestion carrières et paies, hygiène et sécurité
- « **Systèmes d'information** » : informatique, systèmes d'impression, reprographie, téléphonie
- « **Services techniques** » : bâtiments, voirie, matériels, garages, propreté, espaces verts, SIG Topo, entretien milieux humides
- « **Urbanisme et développement territorial** » : planification projets urbains, droit des sols, habitat et logement, transports et mobilités, développement économique et enseignement supérieur
- « **Communication** »

Plusieurs temps de travail sont prévus à compter de septembre pour finaliser la démarche et parvenir à l'élaboration d'un schéma de mutualisation opérationnel dès 2016 :

- Un séminaire de partage et de cadrage avec les DGS et cadres des communes et de la communauté suivi d'un premier temps de travail en groupe thématique « mieux se connaître » le 4 septembre 2015
- Un second temps de travail en co-construction avec les mêmes groupes le 21 septembre 2015
- Une restitution aux élus en bureau communautaire pour validation le 5 octobre 2015
- Une séquence de présentation aux agents concernés
- Un vote en conseil communautaire en fin d'année pour une mise en œuvre dès 2016.

c) Le pacte fiscal et financier

Le pacte fiscal et financier constitue la pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et son financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des représentants des collectivités composant le territoire communautaire, la mission confiée au groupe de travail dédié à cette question fut de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre, de formaliser les politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

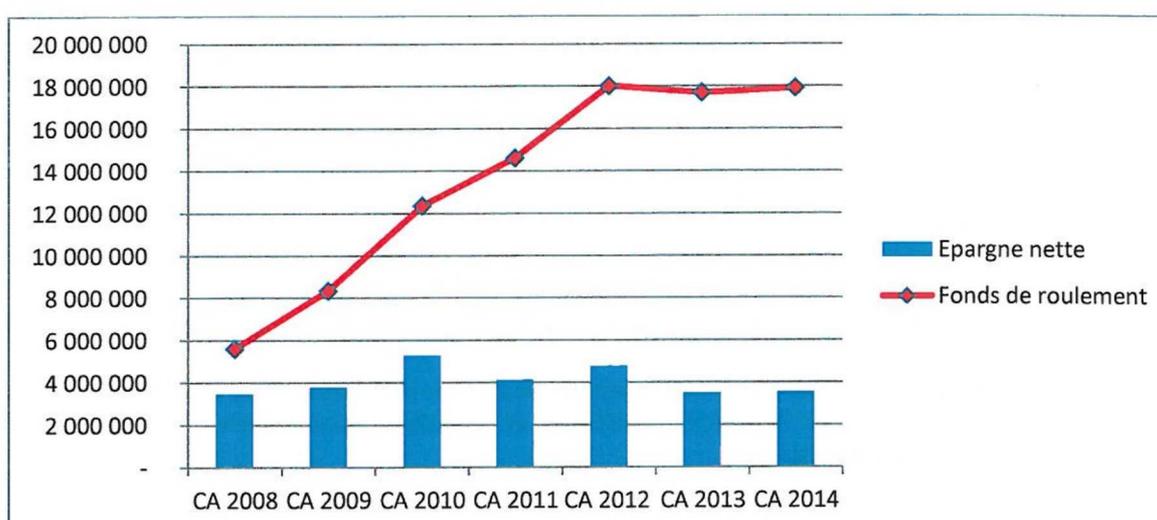
Ce document est **l'aboutissement de cette démarche de gouvernance collective** qui s'inscrit résolument dans la durée.

II- Le contexte financier de Nevers Agglomération

Sur la période 2012-2014, la situation financière du budget principal est saine au regard des principaux indicateurs financiers :

- l'épargne nette, qui se situait à hauteur de 3,5 M€ en 2008 (taux d'épargne de 9,8%), a été maintenue à ce niveau.
- la capacité de désendettement est de 0,2 ans, loin des seuils d'alerte (12 ans).
- enfin, le fonds de roulement se stabilise à 18 M€, ce qui permet de bâtir un projet d'investissement conséquent pour la mandature.

Evolution de l'épargne nette et du fonds de roulement :



Cependant, dans le contexte actuel de réduction des dotations aux collectivités territoriales, les perspectives construites sur une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée, mais sans optimisation des ressources, montrent qu'à l'horizon 2020 les équilibres financiers ne seront plus assurés et que le niveau **d'épargne nette quasi nul** (pour un objectif national moyen de 10%) **ne permettrait pas à la communauté d'agglomération de mettre en œuvre le projet de mandature sans un recours important à l'emprunt.**

Le tableau suivant illustre l'effet de ciseau auquel serait confrontée la collectivité : alors que les recettes stagneraient entre 2014 et 2020, les dépenses, malgré un objectif de maîtrise ambitieux, augmenteraient de près de 3 M€. Il en résulterait une chute de l'épargne et dès 2017, le fonds de roulement serait consommé et le recours à l'emprunt très risqué.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	44 476	44 245	43 864	43 585	43 841	43 900	44 096
Charges de fonctionnement	40 508	41 192	41 646	42 114	42 507	42 970	43 418
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 968	3 052	2 218	1 471	1 334	931	678
- Capital	198	82	82	82	136	302	421
= EPARGNE NETTE (EN)	3 770	2 971	2 137	1 389	1 199	628	257
Emprunt	0	0	0	1 005	3 182	2 228	1 445
Excédent global de clôture	17 917	20 105	10 726	1 000	1 000	1 000	1 000

Le maintien à un équilibre financier « suffisant » (taux d'épargne de 5,2%) nécessiterait de dégager un minimum de 1,5 M€ de ressources supplémentaires d'ici 2017 afin de préserver les marges de manœuvre budgétaire (cf tableau ci-dessous).

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	44 476	44 245	44 244	44 009	44 272	44 336	44 543
Charges de fonctionnement	40 508	41 192	40 987	41 358	41 585	41 797	42 016
EPARGNE BRUTE	3 968	3 052	3 258	2 651	2 687	2 540	2 527
Remboursement du capital	198	82	82	190	193	195	197
EPARGNE NETTE	3 770	2 971	3 176	2 461	2 494	2 345	2 330
Emprunt	0	0	1 460	0	0	0	0
Fonds de roulement	17 917	20 105	13 225	3 566	1 680	1 168	1 796

Ces ressources supplémentaires permettraient de consolider **l'épargne nette à un montant supérieur à 2 M€**, de limiter la capacité de désendettement à moins d'une année et de réunir les **conditions financières plus favorables à une mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement** retenu pour la période 2015-2020 et à recourir à l'emprunt en fin de période sans risque avéré.

La préservation de la capacité d'investissement de la communauté est donc l'un des enjeux majeurs de ce pacte fiscal et financier.

III- Les éléments constitutifs du pacte

a) Période 2003 – 2015

Bien que n'ayant jamais été consignés officiellement sous forme de pacte, **plusieurs accords financiers ont été mis en place à compter de janvier 2003**, date de la création de la communauté d'agglomération, et demeurent toujours d'actualité.

Ces accords ont été construits principalement sur une **logique de solidarité de l'urbain/périurbain au bénéfice des secteurs plus ruraux et de redistribution descendante de la communauté vers les communes** en mobilisant principalement l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Il s'agit de :

I. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un reversement obligatoire de fiscalité de Nevers Agglomération à destination des communes. Le montant correspond à la fiscalité transférée par la commune au moment de la création de Nevers Agglomération ou au moment de son adhésion à l'EPCI, déduction faite des charges transférées par la commune.

Le montant de **l'attribution de compensation en 2015 est aujourd'hui figé à 15 773 134 €**. Cette attribution de compensation est recalculée en cas d'évolution de compétence, de modification de périmètre ou de transfert d'équipement et fait l'objet de la présentation d'un rapport à la CLETC avant son adoption par les conseils municipaux.

Communes	Annuel 2015
Vareennes-Vauzelles	1 876 134
Pougues	212 157
Marzy	1 308 323
Gimouille	104 104
Germigny	4 194
Garchizy	191 642
Fourchambault	932 401
Challuy	90 346
Coulanges-lès-Nevers	262 750
Sermoise	115 355
Saincaize	6 221
Nevers	10 669 507
TOTAL	15 773 134

2. La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire a été instaurée au moment de la création de l'agglomération. L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que les critères de répartition sont institués par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 mais que deux critères doivent être prioritaires : la population et le

potentiel financier ou fiscal par habitant. Les autres critères de répartition ainsi que le montant versé sont choisis librement.

La dotation de solidarité communautaire

Depuis 2003, la répartition retenue est la suivante :

- Critères prioritaires (56,66%) :
 - Population : 28,33%
 - potentiel financier : 28,33%
- Autres critères (43,34%) :
 - Elèves scolarisés : 7,085%
 - Voirie : 7,085%
 - Logements sociaux : 14,17%
 - Solidarité vers les petites communes (tranche de population) : 5%
 - Critère économique (compensation des pertes de dynamique de taxe professionnelle) : 10%.

Jusqu'en 2012, le montant global versé était réévalué suivant le taux d'inflation. Il est gelé depuis 2013 à 1.808.127 €.

	DSC 2015
Challuy	45 306
Coulanges-Lès-Nevers	82 239
Fourchambault	152 285
Garchizy	105 123
Germigny-sur-Loire	30 736
Gimouille	27 601
Marzy	70 703
Nevers	913 204
Pougues-les-Eaux	42 494
Saincaize-Meauce	27 608
Sermoise-sur-Loire	51 768
Vareennes-Vauzelles	259 060
Total	1 808 127

3. Le FPIC

Les principes du FPIC :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontal pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 a prévu une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 milliard d'euros. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées.

Il existe trois régimes qui régissent la répartition entre l'EPCI et les communes et la répartition entre les communes : le régime de droit commun, le régime dérogatoire à la majorité des 2/3 et le régime libre.

Le FPIC

Le conseil communautaire a fait le choix de la répartition du FPIC sous le régime du droit commun. Nevers Agglomération est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC avec un solde positif pour le territoire. (cf tableau ci-dessous).

- **La contribution :**
Elle est répartie entre l'agglomération et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part des communes est répartie entre elles selon leur potentiel financier par habitant et leur population.
- **L'attribution :**
Elle est répartie entre l'agglomération et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part des communes est répartie entre elles en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et des populations des communes.

Evolution du FPIC sur le territoire de l'agglomération :

	2012	2013	2014	Prévision 2015	Prévision 2016
Contribution de l'ensemble intercommunal	74	93	168	292	538
Contribution de l'agglomération	7	25	47	79	152
Contribution des communes	67	68	121	213	387
Attribution de l'ensemble intercommunal	325	767	1 172	1 529	2 061
Attribution de l'agglomération	124	204	329	413	580
Attribution des communes	201	563	843	1 116	1 481
Solde net territoire	251	674	1 004	1 236	1 523
Solde net agglomération	117	179	282	334	429
Solde net communes	134	495	722	903	1 094

4. Les fonds de concours communautaires aux projets d'équipement des communes

Au cours des dix dernières années, la notion de fonds de concours, qui constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité encadrant le fonctionnement de l'intercommunalité, a été fortement aménagée dans le sens d'une plus grande liberté de définition et d'usage.

Initialement cantonnés aux dépenses d'intérêt commun (loi Chevènement de 1999), la pratique des fonds de concours a été élargie aux dépenses dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal par la loi relative à la démocratie de proximité de 2002.

Enfin, la loi du 13 août 2004 a autorisé le versement de fonds de concours dans les deux sens, ce qui était jusque là interdit : les fonds de concours ne pouvant être que descendants interdisaient aux communes de participer au financement des équipements des communautés. C'est désormais possible, les syndicats étant toujours exclus du dispositif.

A ce jour, cinq dossiers communaux ont été déposés auprès de la communauté, leur instruction étant suspendue aux arbitrages à intervenir dans les dispositifs de régulation des divers flux financiers entre la communauté et les communes.

Les fonds de concours communautaires aux projets d'équipement des communes

La communauté d'agglomération de Nevers a voté le 4 octobre 2014 son règlement d'attribution de fonds de concours aux projets d'investissement des communes, une enveloppe de 50.000 € ayant été inscrite à ce titre au Budget Primitif 2015 et un premier projet communal retenu.

Le montant de **l'enveloppe annuelle dédiée aux fonds de concours est arrêté à 100.000 €** pour la période 2015-2020, les crédits non consommés pouvant être reportés en année n+1.

5. Le gel de la fiscalité ménage communautaire

Au moment de la création de la communauté d'agglomération, l'EPCI s'est substitué aux communes pour la perception de la taxe professionnelle.

A compter de 2010, date de la réforme de la taxe professionnelle, le panier fiscal de ressources de l'agglomération a été modifié, Nevers Agglomération percevant de nouvelles taxes liées à l'activité économique :

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- Cotisation Foncière des Entreprises,
- Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales,
- Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.

A cette fiscalité économique s'est ajoutée la part de taxe d'habitation issue des ressources du département dont le taux est demeuré inchangé à 13,18%.

En 2003, date de création de la communauté d'agglomération, les élus s'étaient donné comme objectif de ne pas créer de colonne de fiscalité ménage. La réforme de la TP leur a imposé cette création tout en maintenant une neutralité financière pour les ménages.

Le gel de la fiscalité ménage communautaire

L'objectif de ne pas **faire appel au levier fiscalité ménage a été tenu depuis 2003 et demeure d'actualité.**

6. La règle de transfert d'équipements déclarés d'intérêt communautaire

Dans le cadre de l'évolution des compétences de l'agglomération, des communes peuvent être appelées à transférer la gestion d'équipement. A cette occasion, il est nécessaire d'évaluer les charges à transférer après analyse fine des dépenses de fonctionnement et diagnostic de l'état de l'équipement à transférer.

Le montant évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune qui transfère l'équipement, dans un souci de respect du principe de neutralité budgétaire.

La règle de transfert d'équipements déclarés d'intérêt communautaire

➤ Volet fonctionnement :

Les **charges de fonctionnement afférentes à l'équipement** sont évaluées de façon précise au regard de la moyenne des coûts constatés sur les années précédant le transfert. Elles **sont intégralement déduites de l'attribution de compensation de la commune concernée.**

➤ Volet investissement et fonds de concours ascendants :

Dans le cadre de l'application de l'article 1609 du code général des impôts en matière d'évaluation des dépenses liées à un équipement, des principes ont été actés par Nevers Agglomération pour assurer un certain équilibre financier lors des transferts de gros équipement.

L'évaluation des charges d'investissement doit intégrer le remboursement d'éventuel emprunt identifiable et spécifique à l'équipement. Si l'équipement fait l'objet de provision pour le gros entretien et les réparations, ces coûts doivent être intégrés dans l'évaluation du transfert des charges. Les dotations aux amortissements de l'équipement sont aussi transférées à l'agglomération.

Dans le cas où les emprunts remboursés et l'équipement amorti, **la commune apporte un fonds de concours ascendant fixé à 30% du besoin de financement hors taxe, net de subventions, pour le financement des dépenses d'investissement** que Nevers Agglomération doit assumer sur les dix années suivant le transfert de l'équipement, durée prévisionnelle susceptible d'évoluer en fonction des capacités d'investissement respectives.

Le versement obligatoire de ce fonds de concours se fait sur la base des montants réels constatés à l'issue de la réalisation des travaux.

7. Evaluation et compensation des charges de centralité

La question de l'évaluation des charges de centralité se pose dès lors que l'on aborde l'élaboration d'un pacte fiscal et financier.

Les charges de centralité correspondent au déficit de fonctionnement généré par l'utilisation d'un équipement ou d'un service d'une commune lorsque celui-ci a vocation à être mis à disposition de l'ensemble des foyers d'un territoire, pour lequel il joue un rôle d'attractivité.

Ces équipements ou services génèrent un « coût de débordement », surcoût lié à leur utilisation par un usager extérieur à la commune d'implantation : ils sont encore très souvent à la charge des communes et donc du contribuable municipal alors même que le rayonnement dépasse le périmètre communal. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour compenser ces charges de centralité : critères de la DSC, fonds de concours

Evaluation et compensation des charges de centralité

Pour Nevers Agglomération, **la compensation des charges de centralité retenue est un abattement à 30% de la contribution communale** (cf point n°6 - fonds de concours ascendant) aux travaux d'investissement lors du transfert d'un équipement déclaré d'intérêt communautaire

Ces accords de première heure avaient été construits avant tout dans un objectif de consolidation du périmètre communautaire et de partage de la croissance. N'étant pas remis en question, l'adoption d'un pacte fiscal et financier est une opportunité pour les formaliser et les sanctuariser.

Toutefois, la nouvelle donne financière nationale et les conséquences de la réforme territoriale sur les périmètres communautaires nous conduisent à compléter ce modèle.

b) Période 2016 – 2020

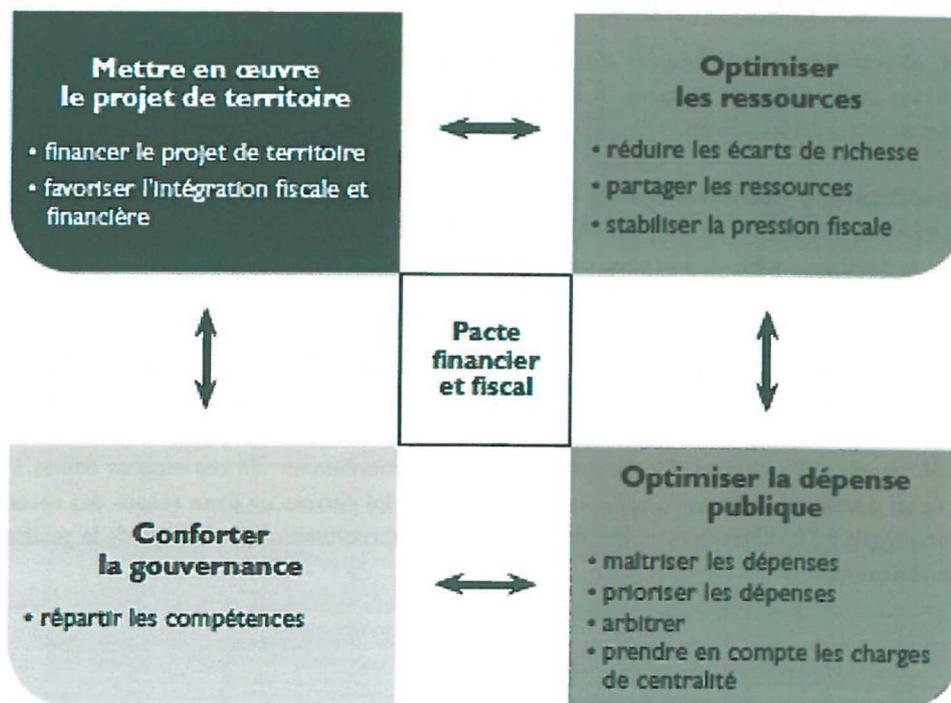
Pour la période à venir, le groupe de travail s'est fixé comme **double objectif principal d'optimiser les dépenses et les ressources** pour donner la **priorité aux investissements** au travers de la mise en œuvre du projet de territoire, tout en veillant au principe de neutralité et d'équité fiscale pour les habitants de l'agglomération.

Au cours des échanges au sein du groupe de travail, d'autres enjeux ont été dégagés tels que :

- Affirmer **la position centrale de l'intercommunalité dans la gouvernance du territoire** et son rôle de chef de file du développement territorial
- Mettre à profit le couplage pacte/projet/schéma de mutualisation **pour renforcer une ingénierie et culture financière** commune.

Enfin, dans le volet réglementaire, le pacte fiscal et financier **est une des annexes obligatoires du contrat de ville** dont la signature interviendra en octobre 2015.

LE PACTE FINANCIER ET FISCAL : POUR QUELS OBJECTIFS ?



IV- Les éléments nouveaux du pacte : leviers d'optimisation des dépenses et des ressources

a) Les économies de fonctionnement

Nevers Agglomération a engagé et poursuivra dans les exercices à venir ses efforts d'économie sur les dépenses de fonctionnement, la recherche d'efficience devenant une préoccupation majeure dans la gestion quotidienne de l'établissement.

La réflexion en cours sur la mutualisation des services est l'un des leviers potentiels d'optimisation financière.

b) Levier solidarité :

I. Le partage de la taxe sur le foncier bâti économique sur les parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire :

La communauté d'agglomération de Nevers exerce sa compétence en développement économique à travers l'aménagement, la gestion et l'animation de quatre parcs d'activités économiques :

- **Le Parc d'Activités Economiques de Varennes-Vauzelles / Garchizy** : Sur 127 hectares viabilisés, 32 hectares sont disponibles et destinés à l'accueil d'activités logistiques, industrielles et artisanales. Il accueille plus de 65 entreprises, regroupant environ 1 200 salariés.
- **Le Parc d'Activités Economiques Le Bengy** : Ce parc de 4,4 hectares propose plus de 3 hectares pour l'implantation d'activités tertiaires et de services intellectuels (parcelles de 1 500 à 3 500 m²). 3 entreprises sont déjà implantées, regroupant à ce jour 40 salariés.
- **Le Parc d'Activités Economiques de Nevers Est** : C'est le plus important parc d'activités de la Nièvre d'une surface de 85 hectares. Il héberge plus de 60 entreprises essentiellement industrielles regroupant environ 2 100 salariés.
- **Le Parc d'Activités Economiques de Garchizy « ex. BSMAT »** : dernier parc d'activités déclaré d'intérêt communautaire en 2015, il est d'une surface de 75,5 ha dont 52,5 ont été cédés à l'entreprise RTD pour le développement de son projet industriel.

Au total, Nevers Agglomération a déjà investi plus de 15 M€ sur les parcs d'activités et de nouvelles opérations sont engagées. L'entretien des parcs d'activités (espaces verts, voirie, éclairage) représente une dépense d'environ 150 K€ / an.

La communauté assumant les charges d'investissement et de fonctionnement de ces espaces dédiés à l'accueil d'entreprises et au développement de l'emploi, un dispositif de la loi permet un juste retour des recettes liées au foncier économique à l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la gestion de ces espaces communautaires.

Instauration du partage de la taxe sur le foncier bâti des entreprises

Au regard des montants investis par l'agglomération mais aussi des coûts de fonctionnement récurrents, les élus décident d'utiliser les dispositions de l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, pour qu'une **partie des recettes de la taxe sur le foncier bâti, soit répartie entre la commune concernée et la communauté d'agglomération**. Ce partage sera effectif à partir de 2016, dans les proportions suivantes :

Communes : 50 %

Communauté d'agglomération : 50 %

Pour que les recettes de la taxe sur le foncier bâti soient partagées, deux conditions sont à remplir en ce qui concerne les entreprises contributrices :

1. Les entreprises sont installées sur les parcs d'activités d'intérêts communautaires décrits ci-dessus.
2. Les entreprises se sont installées, ont réalisé une extension de leurs locaux ou les entreprises ont agrandi leur surface par le biais de rachat de locaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

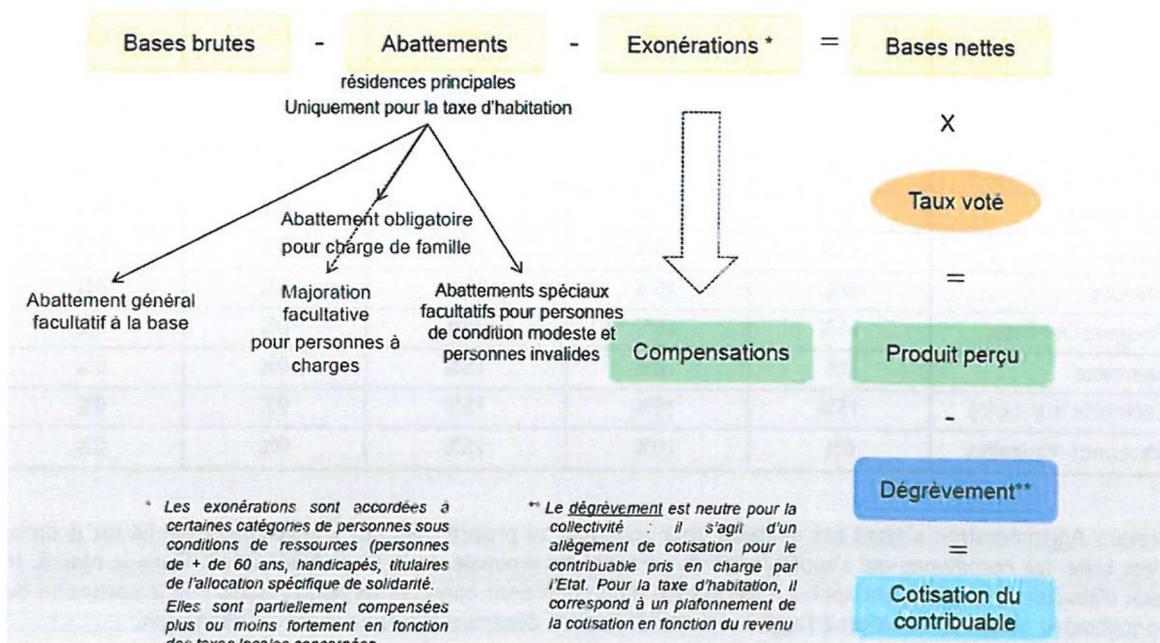
Des conventions précisant les modalités d'application seront signées avec les communes concernées (Garchizy, Nevers et Varennes-Vauzelles) avant la fin de l'année 2015.

c) Levier fiscalité :

2. la politique d'abattement de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due par les propriétaires, les locataires et les occupants à titre gratuit pour la résidence principale et secondaire. Sur la valeur locative cadastrale du local concerné, un taux communal et un taux intercommunal sont appliqués pour calculer la cotisation du contribuable.

DES BASES BRUTES AUX BASES NETTES D'IMPOSITION



Les bases nettes de la taxe d'habitation sont déterminées à partir d'abattements qui s'appliquent uniquement aux résidences principales en fonction des délibérations éventuelles des collectivités perceptrices de la taxe d'habitation, de la situation de famille des contribuables et éventuellement de la situation de leur revenu.

Ils existent différents types d'abattements :

Abattements obligatoires pour charges de famille		
	Abattement minimum (obligatoires)	Abattements facultatifs supplémentaires
1ère et 2ème personne à charge	10%	1 ou plusieurs % sans excéder 20%
A partir de la 3ème personne à charge	15%	1 ou plusieurs % sans excéder 25%

Abattements facultatifs à la base	
Abattement général à la base	1 ou plusieurs % sans excéder 15%
Abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste	1 ou plusieurs % sans excéder 15%
Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides	10%

Pour notre territoire, chaque commune possède sa propre politique d'abattement qui s'applique à la part communale de la taxe d'habitation :

	Abattement général à la base	Abattement 1 et 2 personnes à charge	Abattement 3 personnes à charge et +	Abattement spécial à la base	Abattement spécial handicapé
Challuy	15%	10%	15%	0%	0%
Coulanges-lès-Nevers	15%	10%	15%	0%	0%
Fourchambault	15%	10%	15%	0%	0%
Garchizy	15%	10%	15%	0%	0%
Germigny-sur-Loire	0%	10%	15%	0%	0%
Gimouille	15%	10%	15%	0%	0%
Marzy	15%	10%	15%	0%	0%
Nevers	0%	20%	25%	5%	0%
Pougues-les-Eaux	15%	10%	25%	0%	0%
Saincaize	0%	10%	15%	0%	0%
Sermoise-sur-Loire	15%	10%	15%	0%	0%
Varennes-Vauzelles	0%	10%	15%	0%	0%

Nevers Agglomération n'ayant pas délibéré pour appliquer sa propre politique d'abattement qui lui est propre, c'est celle des communes qui s'applique sur la part intercommunale de la taxe d'habitation. Dans la réalité, le taux d'abattement réellement appliqué est assorti d'un coefficient correctif de neutralisation de la cotisation du contribuable datant du transfert à l'agglomération de la part départementale de la taxe d'habitation.

Le taux d'abattement de taxe d'habitation pour la part intercommunale est donc différent pour chaque commune et pour chaque type d'abattement. Il est recalculé tous les ans.

Année 2014	Abattement général à la base	Taux corrigé abattement 1-2 pers à charge	Taux corrigé abattement 3 pers à charge	Abattement spéciale à la base
SERMOISE	4,30%	6,93%	10,39%	
CHALLUY	4,33%	6,91%	10,36%	
COULANGES	4,19%	6,88%	10,33%	
FOURCHAMBAULT	6,49%	11,31%	16,96%	
GARCHIZY	6,00%	10,04%	15,06%	
GERMIGNY	4,98%	11,04%	16,56%	
GIMOUILLE	6,56%	11,04%	16,56%	
MARZY	4,79%	7,6%	11,48%	
NEVERS	3,65%	8,79%	12,82%	0,37%
POUGUES-LES-EAUX	4,95%	8,09%	13,04%	
SAINCAIZE	5,58%	12,25%	18,38%	
VARENNES-VAUZELLES	3,18%	7,10%	10,65%	

Instauration d'une politique minimale d'abattement propre à l'agglomération

Afin de tendre vers une meilleure équité du contribuable de l'agglomération devant l'impôt, les élus décident d'harmoniser les abattements de taxe d'habitation de la part intercommunale.

A compter de 2016, Nevers Agglomération appliquera sa propre politique d'abattement à un niveau minimal et le coefficient correctif sera supprimé.

Les taux d'abattements qui seront appliqués :

- **Abattement général à la base : 0%**
- **Abattement pour 1-2 personnes à charge : 10%**
- **Abattement pour 3 personnes à charge et plus : 15%**
- **Abattement spéciale à la base : 0%**
- **Abattement spéciale handicapé : 0%.**

Cette mesure devrait dégager 380 K€ de recettes supplémentaires

3. Le versement transport

Le versement transport (VT) est un impôt établi sur la masse salariale des entreprises publiques et privées employant plus de 9 salariés dans le périmètre de transports urbains (PTU). La cotisation versée par les organismes concernés se calcule en appliquant un taux à la masse salariale.

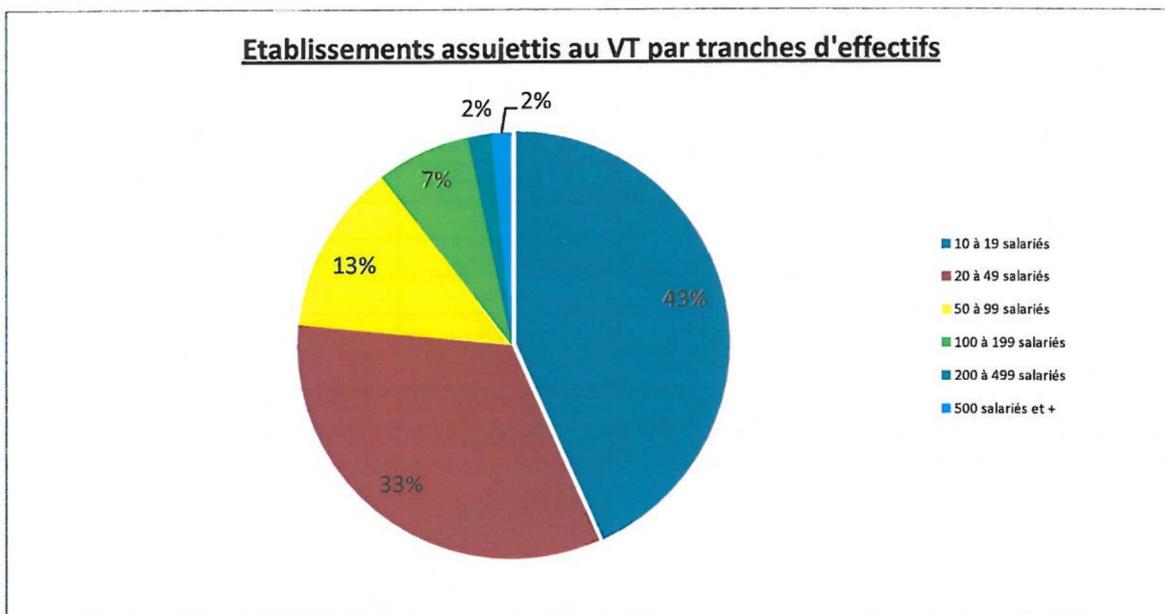
Le taux actuel de VT est de 0,6%, inchangé depuis 2003. Au titre du label touristique des communes de Nevers et Pougues-les-Eaux, ce taux pourrait être porté à 0,8% (les recettes perçues en 2014 au titre du VT s'élèvent à 3 446 583 €).

Sur les 5 108 établissements situés sur le PTU, seuls 452 (9%) sont assujettis au VT.

Les établissements de moins de 50 salariés sont largement majoritaires (76,5 %). Ils versent en moyenne environ 3 100 € par établissement et par an.

Les 6 établissements de plus de 500 salariés représentent à eux seuls environ 30% du VT perçu.

Le secteur public contribue pour 49% au VT.



Instauration d'un taux de versement transport à 0,8%

La stratégie de territoire a notamment pour ambition de développer un territoire qui place l'humain au centre de ses projets. Une des orientations stratégiques de cette ambition prévoit un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble. Le nouveau réseau de transport doit répondre à cet objectif et un programme d'investissement à hauteur de 13,9 M€ sur le budget transport est prévu. **Afin de dégager de l'autofinancement pour financer ce programme et maintenir les équilibres financiers, le taux du versement transport sera porté à 0,8% à partir de 2016.**

Le gain estimé est de 1.100 K€.

V- La mise en œuvre, l'animation et les outils de suivi du pacte

A- Le calendrier de mise en œuvre

Après plusieurs réunions du groupe de travail dédié à cette question, groupe élargi aux membres de la commission finances parfois assisté d'un représentant du cabinet Stratorial Finances, le projet de rédaction du pacte est présenté pour avis et amendements éventuels aux membres du bureau communautaire du 26 août 2015.

Après arbitrage des élus, ce projet sera présenté en séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2015 pour adoption et pour mise en œuvre immédiate des premières mesures :

- Délibération instituant la politique d'abattement propre de Nevers Agglomération.
- Délibération instituant un taux de versement transport de 0,8%.
- Délibération autorisant le Président à signer les conventions de partage de la taxe sur le foncier bâti économique sur les parcs d'activités d'intérêt communautaire. Les conventions seront signées avec les communes concernées avant la fin de l'année 2015.

B- L'animation et le suivi du pacte fiscal et financier

Attaché au projet de territoire, ce pacte fiscal et financier ne doit pas être rigide mais doit pouvoir s'adapter aux événements et réorientations du projet politique qui interviendront inévitablement durant la mandature.

Le groupe de travail « pacte fiscal et financier », composé d'élus et de techniciens, se réunira à minima deux fois par an pour assurer le suivi et la mise à jour des données. L'animation du pacte comportera l'organisation d'une **conférence financière annuelle** avec actualisations des perspectives et échanges sur les données fiscales du territoire ainsi que des points réguliers en commission finances, bureau communautaire et conférence des maires.

C- Les outils d'observation et de suivi du pacte

Cadre des grandes orientations financières de la collectivité, le pacte est un dispositif en dynamique à la fois outil de connaissance des réalités fiscales et de diffusion de cette connaissance auprès des élus du bloc communal.

- **Comme outil de connaissance**, le groupe de travail doit pouvoir disposer d'informations précises sur l'évolution des bases fiscales et d'études comparatives avec des intercommunalités de même strate démographique.

➤ La mise en place d'un observatoire fiscal communautaire peut répondre à cette attente

Parmi les diverses pistes de mutualisation des services, celle de **l'élargissement du périmètre d'intervention de l'observatoire fiscal de la ville de Nevers** est en cours d'étude.

La mise à jour permanente des données de la fiscalité entreprises et ménages serait un atout majeur dans la coordination des stratégies fiscales des communes et de la communauté.

- **Comme outil de prospective financière et de stratégie fiscale**, le groupe de travail doit pouvoir s'appuyer sur un travail d'agrégation territorialisée des données comptables et financières pour mesurer en toute objectivité la répartition des ressources et de charges sur le territoire communautaire.

➤ L'analyse financière consolidée

Une analyse détaillée de la situation financière des communes, de la communauté et de l'ensemble intercommunal consolidé a été confiée en 2013 à un prestataire privé. Un outil de prospective financière

a pu être construit à partir d'un certain nombre d'indicateurs tels que l'endettement, le besoin de financement, les dépenses de fonctionnement, la masse salariale...

Cet outil d'aide à la décision pour les élus qui est aujourd'hui à la disposition des communes doit être actualisé chaque année pour offrir au groupe de travail des données rétro-prospectives objectives. En projetant les futurs équilibres financiers, **l'analyse financière consolidée** permet d'apprécier **les marges de manœuvre financière** pour les années à venir, **d'évaluer les risques** et de mettre en évidence **les arbitrages à réaliser entre ajustement du projet territorial et optimisation des ressources**.

Une **ingénierie financière issue des services de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération** est en capacité d'accompagner le groupe de travail dans ces réflexions grâce à leur expertise financière et aux outils d'analyse prospective qu'ils utilisent au quotidien.

PACTE FISCAL ET FINANCIER

Synthèse des éléments constitutifs

1. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un reversement obligatoire de fiscalité de Nevers Agglomération à destination des communes. Le montant correspond à la fiscalité transférée par la commune au moment de la création de Nevers Agglomération ou au moment de son adhésion à l'EPCI, déduction faite des charges transférées par la commune.

Le montant de **l'attribution de compensation en 2015 est aujourd'hui figé à 15 773 134 €**. Cette attribution de compensation est recalculée en cas d'évolution de compétence, de modification de périmètre ou de transfert d'équipement et fait l'objet de la présentation d'un rapport à la CLETC avant son adoption par les conseils municipaux.

2. La dotation de solidarité communautaire

Depuis 2003, la répartition retenue est la suivante :

- Critères prioritaires (56,66%) :
 - Population : 28,33%
 - potentiel financier : 28,33%
- Autres critères (43,34%) :
 - Elèves scolarisés : 7,085%
 - Voirie : 7,085%
 - Logements sociaux : 14,17%
 - Solidarité vers les petites communes (tranche de population) : 5%
 - Critère économique (compensation des pertes de dynamique de taxe professionnelle) : 10%.

Jusqu'en 2012, le montant global versé était réévalué suivant le taux d'inflation. **Il est gelé depuis 2013 à 1.808.127 €.**

3. Le FPIC

Le conseil communautaire a fait le **choix de la répartition du FPIC sous le régime du droit commun**. Nevers Agglomération est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC avec un solde positif pour le territoire. (cf tableau ci-dessous).

➤ La contribution :

Elle est répartie entre l'agglomération et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part des communes est répartie entre elles selon leur potentiel financier par habitant et leur population.

➤ L'attribution :

Elle est répartie entre l'agglomération et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part des communes est répartie entre elles en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et des populations des communes.

4. Les fonds de concours communautaires aux projets d'équipement des communes

La communauté d'agglomération de Nevers a voté le 4 octobre 2014 son règlement d'attribution de fonds de concours aux projets d'investissement des communes, une enveloppe de 50.000 € ayant été inscrite à ce titre au Budget Primitif 2015 et un premier projet communal retenu.

Le montant de **l'enveloppe annuelle dédiée aux fonds de concours est arrêté à 100.000 €** pour la période 2015-2020, les crédits non consommés pouvant être reportés en année n+1.

5. Le gel de la fiscalité ménage communautaire

L'objectif de ne pas faire appel au levier fiscalité ménage a été tenu depuis 2003 et demeure d'actualité.

6. La règle de transfert d'équipements déclarés d'intérêt communautaire

➤ Volet fonctionnement :

Les **charges de fonctionnement afférentes à l'équipement** sont évaluées de façon précise au regard de la moyenne des coûts constatés sur les années précédant le transfert. Elles **sont intégralement déduites de l'attribution de compensation de la commune concernée.**

➤ Volet investissement et fonds de concours ascendants :

Dans le cadre de l'application de l'article 1609 du code général des impôts en matière d'évaluation des dépenses liées à un équipement, des principes ont été actés par Nevers Agglomération pour assurer un certain équilibre financier lors des transferts de gros équipement.

L'évaluation des charges d'investissement doit intégrer le remboursement d'éventuel emprunt identifiable et spécifique à l'équipement. Si l'équipement fait l'objet de provision pour le gros entretien et les réparations, ces coûts doivent être intégrés dans l'évaluation du transfert des charges. Les dotations aux amortissements de l'équipement sont aussi transférées à l'agglomération.

Dans le cas où les emprunts remboursés et l'équipement amorti, **la commune apporte un fonds de concours ascendant fixé à 30% du besoin de financement hors taxe, net de subventions, pour le financement des dépenses d'investissement** que Nevers Agglomération doit assumer sur les dix années suivant le transfert de l'équipement, durée prévisionnelle susceptible d'évoluer en fonction des capacités d'investissement respectives.

Le versement obligatoire de ce fonds de concours se fait sur la base des montants réels constatés à l'issue de la réalisation des travaux.

7. Evaluation et compensation des charges de centralité

Pour Nevers Agglomération, **la compensation des charges de centralité retenue est un abattement à 30% de la contribution communale** (cf point n°6 - fonds de concours ascendant) aux travaux d'investissement lors du transfert d'un équipement déclaré d'intérêt communautaire

8. Instauration du partage de la taxe sur le foncier bâti des entreprises

Au regard des montants investis par l'agglomération mais aussi des coûts de fonctionnement récurrents, les élus décident d'utiliser les dispositions de l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, pour qu'une **partie des recettes de la taxe sur le foncier bâti, soit répartie entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.** Ce partage sera effectif à partir de 2016, dans les proportions suivantes :

Communes : 50 %

Communauté d'agglomération : 50 %

Pour que les recettes de la taxe sur le foncier bâti soient partagées, deux conditions sont à remplir en ce qui concerne les entreprises contributrices :

- Les entreprises sont installées sur les parcs d'activités d'intérêts communautaires décrits ci-dessus.
- Les entreprises se sont installées, ont réalisé une extension de leurs locaux ou les entreprises ont agrandi leur surface par le biais de rachat de locaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Des conventions précisant les modalités d'application seront signées avec les communes concernées (Garchizy, Nevers et Varennes-Vauzelles) avant la fin de l'année 2015.

9. Instauration d'une politique minimale d'abattement propre à l'agglomération

Afin de tendre vers une meilleure équité du contribuable de l'agglomération devant l'impôt, les élus décident d'harmoniser les abattements de taxe d'habitation de la part intercommunale.

A compter de 2016, Nevers Agglomération appliquera sa propre politique d'abattement à un niveau minimal et le coefficient correctif sera supprimé.

Les taux d'abattements qui seront appliqués :

- **Abattement général à la base : 0%**
- **Abattement pour 1-2 personnes à charge : 10%**
- **Abattement pour 3 personnes à charge et plus : 15%**
- **Abattement spéciale à la base : 0%**
- **Abattement spéciale handicapé : 0%.**

10. Instauration d'un taux de versement transport à 0,8%

La stratégie de territoire a notamment pour ambition de développer un territoire qui place l'humain au centre de ses projets. Une des orientations stratégique de cette ambition prévoit un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble. Le nouveau réseau de transport doit répondre à cet objectif et un programme d'investissement à hauteur de 13,9 M€ sur le budget transport est prévu. **Afin de dégager de l'autofinancement pour financer ce programme et maintenir les équilibres financiers, le taux du versement transport sera porté à 0,8% à partir de 2016.**

11. Suivi et animation du pacte fiscal et financier

Le groupe de travail « pacte fiscal et financier », composé d'élus et de techniciens, se réunira à minima deux fois par an pour assurer le suivi et la mise à jour des données. L'animation du pacte comportera l'organisation d'une **conférence financière annuelle**.

Le groupe de travail doit pouvoir disposer d'informations précises sur l'évolution des bases fiscales : la création **d'un observatoire fiscal communautaire** sera étudiée dans le cadre du schéma de mutualisation.

Le groupe de travail doit également pouvoir s'appuyer sur un travail d'agrégation territorialisée des données comptables et financières : une **ingénierie financière issue des services de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération** est en capacité d'accompagner le groupe de travail dans ces réflexions grâce à leur expertise financière et aux outils d'analyse prospective qu'ils utilisent au quotidien.

